

LA COVID-19 et le règlement des différends en matière d'investissement international : observations à l'attention des gouvernements africains

En réponse à l'urgence de santé publique internationale causée par la pandémie du nouveau coronavirus (COVID-19), plusieurs appels ont été lancés pour soutenir et protéger les pays les plus vulnérables et leurs populations. Alors que plusieurs chefs d'État et de gouvernement des pays africains et du G20 ont exprimé la nécessité d'un allègement de la dette ainsi que de mesures d'assistance économique et sanitaire¹, d'autres ont appelé à des moratoires sur les demandes d'arbitrage initiées par des entités privées à l'encontre des gouvernements en vertu de traités d'investissement. Des restrictions ont également été proposées en ce qui concerne les demandes d'arbitrage à l'encontre des mesures gouvernementales visant à relever les défis sanitaires, économiques et sociaux posés par la COVID-19².

Si toutes ces initiatives peuvent susciter des appréhensions, notamment parmi les acteurs du secteur privé qui souhaitent que leurs intérêts économiques soient préservés³, les propositions visant à réduire l'exposition des gouvernements à d'éventuelles demandes d'arbitrage sont particulièrement pertinentes lorsque les États sont fragilisés eu égard à leur capacité à protéger la vie de leurs citoyens et à contenir la maladie.

Néanmoins, il ne serait pas surprenant que certaines mesures adoptées par les gouvernements pour lutter contre la COVID-19 soient à l'origine d'éventuels litiges. En effet, les investisseurs ont le droit de contester ces mesures en utilisant les dispositions relatives au mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE) qui figure dans la plupart des traités bilatéraux d'investissement. On s'attend notamment à ce que les contentieux à venir fondés sur des traités portent sur le traitement juste et équitable et l'expropriation indirecte.

Les différends entre investisseurs et États naissent souvent à la suite d'une instabilité politique, financière ou économique. Par conséquent, compte tenu de l'environnement actuel, diverses parties prenantes dans le monde ont exprimé des inquiétudes quant à d'éventuels recours au RDIE

1- World Bank and IMF support to G20 debt relief initiative for the world's poorest countries (Soutien de la Banque mondiale et du FMI à l'Initiative du G20 pour l'allègement de la dette des pays les plus pauvres du monde) (1er mai 2020) disponible sur <https://blogs.worldbank.org/voices/may-1-2020-end-week-update-debt-relief-worlds-poorest-countries>

2- CCSI Call for ISDS Moratorium During COVID-19 Crisis and Response (Appel de la CCSI pour un moratoire sur les ISDS pendant la crise COVID-19 et la réponse) (6 mai 2020) disponible sur <http://ccsi.columbia.edu/2020/05/05/isds-moratorium-during-covid-19/>

3- www.aljazeera.com, 'Private creditors reject blanket debt relief African nations' ("Les créanciers privés rejettent l'allègement général de la dette des nations africaines") (15 mai 2020)

de la part des investisseurs étrangers en réaction aux mesures d'état d'urgence qui peuvent avoir un impact négatif sur la mise en œuvre de partenariats public-privé (PPP) dans le secteur des infrastructures, des projets de production d'électricité, ainsi que des concessions minières, pétrolières et gazières et d'autres ressources naturelles. Cette situation sans précédent créée par la pandémie de la COVID-19, nécessite un dialogue entre les parties des secteurs public et privé afin de trouver des solutions amiables aux litiges en cours.

En outre, la pandémie a également affecté le déroulement normal des procédures d'arbitrage. Dans le sillage des initiatives menées par les institutions de développement en vue de la suspension des procédures, plusieurs institutions d'arbitrage ont joué un rôle important de soutien aux parties et aux tribunaux d'arbitrage en repoussant les délais de procédure et en offrant des moyens électroniques pour exécuter les actes de procédure.

Le RDIE reste l'un des outils les plus importants pour attirer les investisseurs en Afrique, compte tenu de la mixité des cultures et des traditions juridiques, en offrant un cadre acceptable de résolution des différends potentiels. Les défis auxquels ce mécanisme est confronté nécessiteront une rationalisation des procédures et des outils dans des circonstances exceptionnelles qui, en fin de compte, influenceront l'évolution non seulement de l'arbitrage, mais aussi des activités juridictionnelles en général.

Entre autres objectifs, la Facilité africaine de soutien juridique (ALSF) vise à promouvoir l'arbitrage commercial international en Afrique par l'amélioration de la législation de ses pays membres régionaux (PMR) et le renforcement des capacités des avocats et des experts juridiques africains dans ce domaine.

Pour plus d'informations sur le travail de l'ALSF, veuillez visiter notre site Web, www.aflsf.org. Pour toute question concernant ce secteur et / ou pour soumettre une demande formelle d'assistance, veuillez contacter : alsf@afdb.org.



Avertissement : La Facilité africaine de soutien juridique ne peut être tenue responsable des erreurs ou des conséquences résultant de l'utilisation des informations contenues dans cette publication. Les dénominations dans cette publication ne suggèrent ni n'impliquent aucune opinion de la part de l'ALSF concernant le statut juridique d'un pays ou territoire ou la délimitation de ses frontières. Tous les droits sont réservés. Ce document peut être librement cité ou reproduit, en partie ou en totalité, à condition que la source soit mentionnée.